

N° 10-3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



OCTOBRE 2010

I.S.S.N. 0753 - 4787

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES.....	1038
<i>Arrêté n° 2010284-0002 du 11 octobre 2010 portant renouvellement des membres du comité de massif du massif jurassien</i>	<i>1038</i>
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT DE FRANCHE-COMTÉ.....	1040
<i>Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées soumises au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore.</i>	<i>1040</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	1042
<i>Décision n° 2010.255 du 14 octobre 2010 fixant la dotation globale de financement 2010 du SESSAD de Courtefontaine. - N° FINESS de l'établissement : 390005767.....</i>	<i>1042</i>
<i>Décision n° 2010.404 du 30 septembre 2010 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de Courtefontaine géré par les PEP 25 - N° FINESS de l'établissement : 39 000 5767</i>	<i>1043</i>
<i>Décision n° 2010.471 du 14 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD " Clair jura" à MONTAIN pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 4155.....</i>	<i>1043</i>
<i>Décision n° 2010.491 du jour 19 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD " Ma Maison" à LONS LE SAUNIER pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 2472</i>	<i>1044</i>
<i>Décision n° 2010.492 du jour 19 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal d'ORGELET pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 1177.....</i>	<i>1044</i>
<i>Décision n° 2010.499 du 20 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SALINS LES BAINS pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 2225</i>	<i>1044</i>
<i>Décision n° 2010.498 du 20 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de soins applicable au foyer logement " Résidence Georges BOURGEOIS " à DAMPIERRE pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 23 99</i>	<i>1045</i>
<i>Arrêté n° 2010-196 du 22 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre de soins de suite et de réadaptation de Bletterans au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 00076 8 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 78119 3</i>	<i>1045</i>
<i>Arrêté n° 2010-198 du 22 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78060 9 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00022 2.....</i>	<i>1045</i>
<i>Arrêté n° 2010.199 du 22 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Lons Le Saunier au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78014 6 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00004 0.....</i>	<i>1046</i>
<i>Arrêté n° 2010.200 du 22 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Morez au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78015 3 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00005 7.....</i>	<i>1046</i>
<i>Arrêté n° 2010.201 du 22 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de St Claude au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78016 1 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00006 5.....</i>	<i>1047</i>
<i>Arrêté n°2010.193 du 22 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Pontarlier au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 25 0 00045 2 - N° FINESS de l'établissement : 25 0 00070 0.....</i>	<i>1047</i>
<i>Arrêté n° 2010-197 du 22 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Champagnole au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78059 1 - N° FINESS de l'établissement : 39 0000021 4</i>	<i>1047</i>
<i>Décision n° 2010.428. du 22 octobre 2010 Fixant la dotation globale de financement applicable en 2010 à l'ESAT « Prestige Jura » de St Claude géré par l'APEI de St Claude - N° FINESS de l'établissement : 390782332.....</i>	<i>1048</i>
<i>Décision n° 2010.424. du 20 octobre 2010 fixant la dotation globale de financement applicable en 2010 à l'ESAT "Les Vignes/Les Glycines" géré par l'APEI d'Arbois et sa région - N° FINESS de l'établissement :390782340</i>	<i>1048</i>
<i>Décision n° 2010.426. du 20 octobre 2010 fixant la dotation globale de financement applicable en 2010 à l'ESAT de Lons le Saunier géré par l'APEI de Lons le Saunier - N° FINESS de l'établissement :390782456</i>	<i>1049</i>
<i>Décision n° 2010.425 du 20 octobre 2010 Fixant la dotation globale de financement applicable en 2010 à l'ESAT « ETP Synergie » géré par ETAPES - N° FINESS de l'établissement :390782274</i>	<i>1049</i>

<i>Décision n° 2010.528 du 25 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD " Résidence du Moulin " à MOIRANS EN MONTAGNE pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 000 4745</i>	<i>1050</i>
<i>Décision n° 2010.527 du 25 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD "Le jardin Asclépios" à SALINS LES BAINS pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 000 1469</i>	<i>1051</i>
<i>Décision n° 2010.526 du 25 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins du Foyer Logement EHPAD « Louise MIGNOT » pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 23 81</i>	<i>1051</i>
<i>Décision n° 2010.524 du 25 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD de l'hôpital local à ARBOIS pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 390782258.....</i>	<i>1051</i>
<i>Décision n° 2010.254 du 25 octobre 2010 fixant les prix de journées applicables en 2010 à l'ITEP de Courtefontaine - N° FINESS de l'établissement : 390780435</i>	<i>1052</i>
<i>Décision modificative 2010.512 du 26 octobre 2010 Modifiant les prix de journées applicables en 2010 à l'IME géré par le Bonlieu - N° FINESS de l'établissement : 390780617</i>	<i>1053</i>
<i>Décision modificative n° 2010.511 du 26 octobre 2010 modifiant le forfait global annuel de soins applicable en 2010 au Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Haut de Versac » » géré par l'association Le Haut de Versac – NAFSEP - N° FINESS de l'établissement : 390785079.....</i>	<i>1053</i>
<i>Décision n° 2010. 513 du 25.10.2010 modifiant les tarifs journaliers applicables en 2010 à l'Institut Médico Educatif de St Claude géré par l'APEI de St CLAUDE - N° FINESS de l'établissement : 390787026</i>	<i>1054</i>
<i>Décision n° 2010. 514 du 26.10.2010 Modifiant les tarifs journaliers applicables en 2010 à l'Institut Médico Educatif « Les Hauts Mesnils » à Dole géré par ETAPES - N° FINESS de l'établissement : 390780484</i>	<i>1054</i>
<i>Décision n° 2010.515 du 26.10.2010 modifiant les tarifs journaliers applicables en 2010 à la Maison d'Accueil Spécialisé « Le Val Fleuri » à Dole gérée par ETAPES - N° FINESS de l'établissement : 390786184</i>	<i>1055</i>
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	1056
<i>Arrêté collectif n° 2010-125 du 26 octobre 2010 portant attribution, renouvellement ou retrait des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles.....</i>	<i>1056</i>
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE	1060
<i>Commune d'ANDELLOT-EN-MONTAGNE : arrêté n° 1389 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre – clôture des travaux.....</i>	<i>1060</i>
<i>Commune de CHATELNEUF : arrêté n° 1386 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre - ouverture des travaux</i>	<i>1060</i>
<i>Commune de CHAUX-DES-CROTENAY – arrêté n° 1385 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre - ouverture des travaux.....</i>	<i>1061</i>
<i>Commune de HAUTECOUR : arrêté n° 1392 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre - ouverture des travaux</i>	<i>1061</i>
<i>Commune de MIREBEL : arrêté n° 1387 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre - ouverture des travaux</i>	<i>1061</i>
<i>Commune de NOGNA : arrêté n° 1388 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre - clôture des travaux ..</i>	<i>1062</i>
<i>Commune de VEYVY : arrêté n° 1390 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre - clôture des travaux</i>	<i>1062</i>
<i>Commune de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT : arrêté n° 1391 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre - clôture des travaux.....</i>	<i>1062</i>
<i>Arrêté n° 1402 du 26 octobre 2010 portant autorisation de mise en œuvre d'une tarification forfaitaire de l'eau à la commune de Les Nans.....</i>	<i>1062</i>
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	1063
<i>Arrêté n° 1384 du 21 octobre 2010 portant agrément pour la protection de l'environnement de l'Association « Maison des Etangs /CPIE Bresse du Jura ».....</i>	<i>1063</i>
<i>Arrêté modificatif n° 1395 du 22 octobre 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire</i>	<i>1063</i>
SOUS-PREFECTURE DE DOLE.....	1064
<i>Arrêté n° 2010-73 du 18 octobre 2010 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Ile du Girard</i>	<i>1064</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	1065
<i>Arrêté DDT n° 2010-620 du 14 octobre 2010 portant modification de la composition des membres de la commission de médiation.....</i>	<i>1065</i>
<i>Arrêté DDT n° 2010-629 du 12 octobre 2010 – Autorisation de portée locale relative à la circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures</i>	<i>1065</i>

<i>Arrêté DDT n° 645 du 19 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle du Jura.....</i>	<i>1066</i>
<i>Arrêté DDT n° 2010-650 du 22 octobre 2010 concernant l'autorisation de portée locale relative à la circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures</i>	<i>1067</i>
<i>Arrêté DDT n° 2010-651 du 25 octobre 2010 portant autorisation de production et de commercialisation de spécimens de grenouilles rousses (Rana temporaria).....</i>	<i>1067</i>
<i>Arrêté DDT n° 2010-653 du 26 octobre 2010 – autorisation de portée locale relative à la circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de certains produits indispensables à l'industrie chimique et de produits d'hydrocarbures... </i>	<i>1068</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	1069
<i>Arrêté n° 39 2010 0163 CSPP du 6 octobre 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations du Jura</i>	<i>1069</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	1069
<i>Arrêté du 27 octobre 2010 relatif à la fermeture exceptionnelle de l'ensemble des services de la Direction départementale des finances publiques du Jura le 12 novembre 2010.....</i>	<i>1069</i>
UNITE TERRITORIALE DU JURA DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	1069
<i>Arrêté du 14 septembre 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/130910/F/039/S/010.....</i>	<i>1069</i>
<i>Arrêté du 15 septembre 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/151010/F/039/S/013.....</i>	<i>1070</i>
RESEAU FERRE DE FRANCE	1071
<i>Décision du 20 octobre 2010 de déclassement du domaine public – Commune de SAINT-AUBIN</i>	<i>1071</i>
<i>Décision du 20 octobre 2010 de déclassement du domaine public – Commune de LONS-LE-SAUNIER.....</i>	<i>1071</i>
<i>Décision du 20 octobre 2010 de déclassement du domaine public – Commune de COURLANS.....</i>	<i>1072</i>
<i>Décision du 20 octobre 2010 de déclassement du domaine public – Commune de BLETTERANS</i>	<i>1072</i>
<i>Décision du 20 octobre 2010 de déclassement du domaine public – Commune de BLETTERANS</i>	<i>1072</i>

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté n° 2010284-0002 du 11 octobre 2010 portant renouvellement des membres du comité de massif du massif jurassien

ARTICLE 1 : Le Comité de massif pour le Massif Jurassien est composé ainsi :

I – d'un collège de 25 représentants d'élus locaux

1/ en qualité de représentants des régions désignés par chaque conseil régional parmi ses membres, à raison de cinq par le conseil régional de Franche-Comté et deux par le conseil régional de Rhône-Alpes (7)

FRANCHE-COMTE :

M. Eric DURAND
M. Patrick GENRE
Mme Brigitte MONNET
M. Joseph PARRENIN
M. Denis VUILLERMOZ

RHONE-ALPES :

Mme Yvette BRACHET
M. Jacques MERCIER

2/ en qualité de représentants des départements désignés par chaque conseil général parmi ses membres, à raison de deux par chacun des conseils généraux du Doubs, du Jura et de l'Ain (6)

DOUBS : M. Christian BOUDAY, Conseiller général du canton de Pontarlier
M. Jean-Marie SAILLARD, Conseiller général du canton de Mouthé

JURA : M. Gérard BAILLY, Conseiller général du canton de Clairvaux-les-lacs
M. Raphaël PERRIN, Conseiller général du canton de Saint-Claude

AIN : M. Guy LARMANJAT, Conseiller général du canton de Bellegarde-sur-Valserine
M. Jacques RABUT, Conseiller général du canton d'Hauteville-Lompnes

3/ en qualité de représentants des communes et groupements de communes désignés à raison de quatre pour chacun des départements du Doubs, du Jura et de l'Ain par chacune des associations départementales de Maires du Doubs, du Jura et de l'Ain et par l'Association des communautés de France (12)

DOUBS : M. Christophe ANDRE, Maire de Montlebon
M. Albert JEANNIN, Maire de Levier
M. Jean-Marie POBELLE, Maire de Loray
M. Jean-Marie BINETRUY, Président de la Communauté de communes du Val de Morteau

JURA : M. José CAMELIN, Maire des Rousses
M. Michel BOURGEOIS, Maire d'Entre Deux Monts
Mme Françoise VESPA, Maire de Saint-Laurent-en-Grandvaux
M. Philippe PASSOT, Président la Communauté de communes du Plateau du Lizon

AIN : M. Jean CHABRY, Maire de Jujurieux
M. Bernard MACLET, Maire de Hauteville-Lompnes
M. Michel PERRAUD, Maire d'Oyonnax
M. Bernard TARDY, Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Gex

II – d'un collège de 12 représentants des activités économiques

1/ en qualité de représentants des chambres d'agriculture (3) :

de l'AIN : M. Michel PIVARD

du DOUBS : M. André TISSERAND

du JURA : M. Stéphane GROS

2/ en qualité de représentants des chambres de commerce et d'industrie (2) :

de RHONE-ALPES :
MME Danièle GABRIEL-ROBEZ

de FRANCHE-COMTE :
M. Philippe GILLE

3/ en qualité de représentants des chambres de métiers (2) :

de RHONE-ALPES :
M. Christian GASTALDO

de FRANCHE-COMTE :
M. Jean-Daniel MONNET

4/ en qualité de représentant des organisations professionnelles (1) :

M. Jacky BOUCON, Président de l'ADIB

5/ en qualité de représentant des organisations territoriales du tourisme (1) :

M. Vincent FUSTER
Président du Comité Départemental du Tourisme du Doubs

6/ en qualité de représentants des organisations syndicales de salariés (3) :

F.O. : M. Christian CADIER, Union Départementale F.O de l'Ain

C.F.D.T. : M. Gérard THIBORD, Union Régionale C.D.F.T de Franche-Comté

C.G.T. : M. Jean-Louis DUPREZ, Comité Régional C.G.T. de Franche-Comté

III – college de 12 representants d'associations, d'organismes gestionnaires de parcs et de personnalites qualifiees dans le domaine de la montagne

1/ EN QUALITE DE REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS DE TOURISME ET DE SPORT DE NATURE (4)

M. Jean-Marie VERNET, Vice-président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) de Franche-Comté
M. Alix VINCENT, Vice-président du Comité régional de cyclisme de Franche-Comté
M. Florent VACHER, représentant de l'Association « Espace Nordique Jurassien »
M. Bruno LADET, Président de l'Association "Grandes Traversées du Jura"

2/ EN QUALITE DE REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREEES DE PROTECTION DE LA NATURE ET FEDERATIONS DE CHASSE ET DE PECHE (4)

M. Roger MONNERET, représentant de la Fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Christian LAGALICE, représentant de la Fédération des chasseurs du Jura
M. Dominique MALECOT, représentant de Jura Nature Environnement
M. Pierre-Maurice LAURENT, représentant de la FRAPNA Ain

3/ EN QUALITE DE REPRESENTANTS D'ORGANISMES GESTIONNAIRES DE PARCS NATIONAUX ET DE PARCS NATURELS REGIONAUX (1)

M. Jean-Gabriel NAST, Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

5/ en qualité de personnalités qualifiées (3)

- personnalité scientifique désignée pour sa connaissance de la montagne ou du massif

M. Pascal BERION, Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

- personnalité désignée pour son rôle dans le développement local

M. Pierre-Henry PAGNIER, Président de l'Association Régionale de Développement Agricole et Rural du Massif du Jura (ARDAR)

- autre personnalité qualifiée

M. Jean-Michel BOURG, représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté

ARTICLE 2 : Le Comité de Massif pour le Massif Jurassien est présidé par le Préfet de Région de Franche-Comté, chargé de la coordination dans ce massif, et par le(la) Président(e) de la commission permanente du comité de massif.

ARTICLE 3 : Les représentants des Régions, des Communes et de leurs groupements sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

Les représentants des Départements sont nommés jusqu'au prochain renouvellement triennal des Conseils généraux.

Les membres des deuxième et troisième collèges sont nommés pour six ans.

ARTICLE 4 : Le mandat des membres sortants peut être renouvelé. Les membres du Comité décédés ou démissionnaires et tout membre ayant perdu la fonction au titre de laquelle il a été désigné sont remplacés dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat en cours.

ARTICLE 5 : Le secrétariat du Comité de Massif pour le Massif Jurassien est assuré par le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura.

ARTICLE 6 : Les arrêtés préfectoraux n°04/335 du 25/10/2004, n° 05/248 du 15/09/2005, n°08/284 du 27/11/2008 sont abrogés.

Le Préfet de Région,
Nacer MEDDAH

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT DE FRANCHE-COMTÉ

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées soumises au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore.

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Association ATHENAS – Union Française des Centres de Sauvegarde de Franche-Comté, Bourgogne-Est M. Gilles MOYNE
Nom du (ou des) mandataires	
Adresse postale	BP 60921 F-39009 Lons-le-Saunier cedex
Siège social	366, Chemin de Montceau F-39570 L'Etoile
Téléphone	03 84 24 66 05

EST AUTORISÉ À CAPTURER, TRANSPORTER, DETENIR et RELACHER

dans les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort

Spécimen (s) vivant (s) de taxon (s) concerné (s)		
Espèce (nom scientifique)	Nom commun	Description
Toutes les espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens présentes en France métropolitaine à l'exception des espèces visées par l'arrêté du 9 juillet 1999		

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Dans le cadre de l'activité du centre de sauvegarde Athénas, M. Gilles Moyne, est autorisé à capturer, transporter et détenir en vue de relâcher dans la nature, après les soins nécessaires, toutes les espèces de mammifères et d'oiseaux présentes en France métropolitaine à l'exception des espèces visées par l'arrêté du 9 juillet 1999.

Concernant les espèces d'amphibiens et de reptiles, cette autorisation ne sera effective qu'à la date de l'obtention du certificat de capacité nécessaire pour ces espèces.

La présente dérogation couvre l'ensemble des opérations requises, toutes liées entre elles, du prélèvement dans le milieu naturel à la détention pour assurer les soins et la réhabilitation, en vue du relâcher des animaux.

Elle est valable :

- pour le transport du lieu de prélèvement du spécimen jusqu'au centre de sauvegarde ;
- pour la détention au sein du centre de sauvegarde (pour les spécimens d'espèces protégées blessés ou en cours de réhabilitation) ;
- pour le transport entre le centre de sauvegarde et un cabinet vétérinaire et inversement ;
- pour le transport entre deux centres de sauvegarde ;
- pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera réintroduit dans la nature ;
- pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire) ou détruit (centre d'équarrissage), ainsi qu'entre ces deux lieux.

Dans le cas de dénichage actif pour échapper à des travaux, les agents de l'ONCFS et la DREAL de Franche-Comté devront être alertés. La destruction de nids et le prélèvement d'animaux d'espèces protégées leur seront signalés. Le centre de sauvegarde Athénas devra informer la personne responsable de la destruction ou du prélèvement, de la procédure de demande de dérogation.

Toutefois, M. Moyne est autorisé à recueillir les animaux en cas de péril immédiat du spécimen.

Excepté le cas de péril immédiat décrit ci-dessus, les juvéniles, ramassés à tort, non blessés, devront être remis à l'endroit où ils ont été trouvés. Afin d'éviter ces ramassages, le centre de sauvegarde Athénas devra réaliser une information pédagogique régulière auprès du public.

Concernant les animaux recueillis par le centre de sauvegarde et non relâchables, il convient de rappeler les termes de la circulaire du 12/07/2004 qui précise notamment : « Les animaux de la faune sauvage hébergés dans les centres de sauvegarde doivent être traités en vue de leur réintroduction dans la nature. Toutefois, il arrive que des animaux recueillis ne puissent être relâchés, en particulier en raison de leur incapacité physique suite à leurs blessures. Il est légitime que ces animaux ne soient pas euthanasiés et puissent être gardés en captivité ».

Dans ce contexte, une importance toute particulière doit être apportée à la justification du maintien en captivité. Celle-ci doit être clairement et précisément présentée dans un document rédigé par le responsable du centre de sauvegarde et accompagnant l'animal.

Ces animaux pourront être cédés à des établissements d'élevage ou de présentation au public sous couvert des autorisations administratives prévues en fonction du statut de protection de l'espèce concernée.

Les animaux ne pourront pas être conservés au centre au-delà des effectifs prévus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture de l'établissement.

Cette dérogation ne dispense pas d'autres autorisations nécessaires dans le cadre des réglementations relatives :

- aux espèces visées par le règlement CE 338/97 du Conseil du 09/12/1996 modifié par le règlement (UE) N°709/2010 du 22/07/2010 ;
- aux espèces chassables ;
- aux espèces considérées comme nuisibles.

Pour les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action, le centre de sauvegarde informera systématiquement et dans les meilleurs délais la DREAL coordinatrice du plan et le coordinateur technique du plan de la réception, au sein de l'établissement, de spécimens et de leur devenir. La liste des DREAL de ces plans nationaux d'actions en Franche-Comté est annexée au présent arrêté.

Un bilan d'activité annuel du centre devra être adressé à la DREAL de Franche-Comté. Il comportera les différentes espèces et le nombre d'individus recueillis pour les départements concernés, ainsi que leur devenir. Ce bilan d'activité sera adressé au plus tard le 1er mars de l'année n+1.

<p><u>Original conservé</u> :</p> <p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté</p> <p><u>Copie à</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme la préfète du Jura, MM les préfets du Doubs, de Haute-Saône, du territoire de Belfort ; - Mme la directrice départementale des territoires du Doubs, MM les directeurs départementaux des territoires du Jura, de Haute-Saône, du territoire de Belfort ; - MM les commandants des groupements de Gendarmerie du Doubs, du Jura, de Haute-Saône, du Territoire de Belfort ; - MM les chefs du service départemental de l'ONCFS du Doubs, du Jura, de Haute-Saône, du Territoire de Belfort ; - MM les directeurs des agences ONF du Doubs, du Jura, de Haute-Saône, du Territoire de Belfort ; - MM les chefs des services départementaux de l'ONEMA du Doubs, du Jura, de Haute-Saône, du Territoire de Belfort ; - MM les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs, du Jura, de Haute-Saône, du Territoire de Belfort ; <p>- <u>Ampliation</u> au bénéficiaire de l'autorisation</p> <p>- Publication au Recueil des Actes Administratifs des départements du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort</p>	<p>Autorisation valable du 01/01/2009 31/12/2013</p>	<p>Fait à Besançon, le 18 octobre 2010</p> <p style="text-align: center;">Pour la préfète du Jura, Pour les préfets du Doubs, de Haute-Saône, du Territoire de Belfort, et par subdélégation, L'adjoint à la chef du service biodiversité, eau ,paysages Jean-Yves OLIVIER</p>
---	--	--

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision n ° 2010.255 du 14 octobre 2010 fixant la dotation globale de financement 2010 du SESSAD de Courfontaine. - N° FINESS de l'établissement : 390005767

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 992,00 €	190 102,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	165 548,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 562,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	187 824,00 €	190 102,00 €
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 278,00 0 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement est fixée à 187 824,00 € à compter du 1^{er} octobre 2010.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 15 652,00 €.

Article 3 – Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision n° 2010.404 du 30 septembre 2010 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de Courtefontaine géré par les PEP 25 - N° FINESS de l'établissement : 39 000 5767

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs pour l'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de Courtefontaine, portant sa capacité totale à 15 places à compter du 1^{er} septembre 2010.

Ces places nouvelles sont destinées à l'accueil d'enfants et adolescents souffrant de troubles du caractère et du comportement.

Article 2 : Ladite autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de ce service devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou publication pour les tiers.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision n° 2010.471 du 14 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD " Clair jura" à MONTAIN pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 4155

Article 1 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement afférente à la section Soins de l'EHPAD " Clair jura" à MONTAIN est fixée à :

- Dotation globale de financement : 864 106 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de Soins de l'EHPAD " Clair jura" à MONTAIN sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

o GIR 1-2 :	38.57 €
o GIR 3-4 :	29.15 €
o GIR 5-6 :	19.74 €
o Moins de 60 ans :	34.73 €

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social, 4 rue Bénit- C.O.11 à 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale

Décision n° 2010.491 du jour 19 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD " Ma Maison" à LONS LE SAUNIER pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 2472

Article 1 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement afférente à la section Soins l'EHPAD " Ma Maison" à LONS LE SAUNIER est fixée à :

- Dotation globale de financement : 492 727 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de Soins de l'EHPAD " Ma Maison" à LONS LE SAUNIER sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

o GIR 1-2 :	27.67 €
o GIR 3-4 :	21.22 €
o GIR 5-6 :	14.77 €
o Moins de 60 ans :	22.35 €

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social, 4 rue Benit – C.O.11 à 54035 NANCY cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision n° 2010.492 du jour 19 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal d'ORGELET pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 1177

Article 1 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement afférente à la section Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal d'ORGELET est fixée à :

- Dotation globale de financement : 2 980 232 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal d'ORGELET sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

o GIR 1-2 :	50.41 €
o GIR 3-4 :	38.30 €
o GIR 5-6 :	26.19 €
o Moins de 60 ans :	42.09 €

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social, 4 rue Bénit-C.O.11 à 54035 NANCY cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision n° 2010.499 du 20 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SALINS LES BAINS pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 2225

Article 1 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement afférente à la section Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SALINS LES BAINS est fixée à :

- Dotation globale de financement : 2 094 422 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de Soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SALINS LES BAINS sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

o GIR 1-2 :	48.04 €
o GIR 3-4 :	38.16 €
o GIR 5-6 :	28.28 €
o Moins de 60 ans :	40.01 €

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social, 4 rue Bénit –C.O.11 à 54035 NANCY cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision n° 2010.498 du 20 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de soins applicable au foyer logement " Résidence Georges BOURGEOIS " à DAMPIERRE pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 23 99

Article 1 :

Pour l'exercice 2010, la dotation globale de soins du foyer logement « Résidence Georges BOURGEOIS » à DAMPIERRE est fixée à :

- Dotation globale de soins : **63 600.44 €**

Article 2 :

Le forfait moyen journalier de Soins du foyer logement « Résidence Georges BOURGEOIS » à DAMPIERRE est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :
63 600.44 € / 12 319 journées soit 5.16 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social, 4 rue Piroux à 54026 NANCY cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010-196 du 22 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre de soins de suite et de réadaptation de Bletterans au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 00076 8 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 78119 3

Article 1 – Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au Centre de soins de suite et de réadaptation de Bletterans au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'août 2010 est arrêté à **83 345,50 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Arrêté n° 2010-198 du 22 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78060 9 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00022 2

Article 1 – Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'août 2010 est arrêté à **3 402 756,49 €**, soit :

3 286 181,70 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- **2 843 780,00 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

- **442 401,70 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

78 604,01 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

37 970,78 € au titre des produits et prestations.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Arrêté n° 2010.199 du 22 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Lons Le Saunier au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78014 6 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00004 0

Article 1 – Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au Centre Hospitalier de Lons Le Saunier au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'août 2010 est arrêté à **4 372 634,31 €**, soit :

4 137 810,56 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- **3 837 922,49 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

- **299 888,07 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

211 169,97 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

23 653,78 € au titre des produits et prestations,

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Arrêté n° 2010.200 du 22 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Morez au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78015 3 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00005 7

Article 1 – Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au Centre Hospitalier de Morez au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'août 2010 est arrêté à **141 225,37 €**, soit :

- **113 547,17 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

- **27 678,20 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Arrêté n° 2010.201 du 22 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de St Claude au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78016 1 - N° FINESS de l'établissement : 39 0 00006 5

Article 1 – Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au Centre Hospitalier de St Claude au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'août 2010 est arrêté à **1 103 669,58 €**, soit :

1 090 458,77 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- **956 949,03 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

- **133 509,74 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

8 404,45 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

4 806,35 € au titre des produits et prestations.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Arrêté n° 2010.193 du 22 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Pontarlier au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 25 0 00045 2 - N° FINESS de l'établissement : 25 0 00070 0

Article 1 – Le montant à verser par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Doubs au Centre Hospitalier de Pontarlier au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'août 2010 est arrêté à **2 392 774,81 €**, soit :

2 286 293,01 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- **2 046 180,74 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

- **240 112,27 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

74 747,89 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

31 733,91 € au titre des produits et prestations,

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Arrêté n° 2010-197 du 22 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Champagnole au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2010 - N° FINESS de l'entité juridique : 39 0 78059 1 - N° FINESS de l'établissement : 39 0000021 4

Article 1 – Le montant à verser par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Jura au Centre Hospitalier de Champagnole au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'août 2010 est arrêté à :

325 128,90 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- **283 475,40 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

- **41 653,50 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Décision n° 2010.428. du 22 octobre 2010 Fixant la dotation globale de financement applicable en 2010 à l'ESAT « Prestige Jura » de St Claude géré par l'APEI de St Claude - N°FINESS de l'établissement : 390782332

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Prestige Jura » de St Claude sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 121,66 €	870 374,39 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	599 949,41 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 303,32 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	790 703,39 €	870 374,39 €
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	79 671,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : La dotation calculée à l'article 3 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :

- Déficit du compte administratif 2008 de 505,15 € affecté en augmentation des charges d'exploitation.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement de l'ESAT « Prestige Jura » de St Claude est fixée à : **791 208,54 €, dont 505,15 € non reconductible.**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **65 934,04 €.**

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Décision n° 2010.424. du 20 octobre 2010 fixant la dotation globale de financement applicable en 2010 à l'ESAT "Les Vignes/Les Glycines" géré par l'APEI d'Arbois et sa région - N°FINESS de l'établissement :390782340

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « les Vignes/Les Glycines » à Arbois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	296 245,44 €	1 763 877,48 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 249 040,62 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 591,42 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 663 642,48 €	1 763 877,48 €
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	100 235 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : La dotation calculée à l'article 3 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :
- excédent du compte administratif 2008 de 64,48 € affecté en réduction des charges d'exploitation.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Vignes/Les Glycines » à Arbois est fixée à : **1 663 578 €**
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **138 631,50 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Décision n° 2010.426. du 20 octobre 2010 fixant la dotation globale de financement applicable en 2010 à l'ESAT de Lons le Saunier géré par l'APEI de Lons le Saunier - N°FINESS de l'établissement :390782456

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Lons le Saunier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 833,72 €	2 049 486,55 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 667 696,71 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 956,12 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 931 096,55 €	2 049 486,55 €
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	118 390 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : La dotation calculée à l'article 3 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :
- Déficit du compte administratif 2008 de 10 744 € affecté en augmentation des charges d'exploitation.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement de l'ESAT de Lons le Saunier est fixée à : **1 941 840,55 €, dont 10 744 € non reconductible.**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **161 820,04 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Décision n° 2010.425 du 20 octobre 2010 Fixant la dotation globale de financement applicable en 2010 à l'ESAT « ETP Synergie » géré par ETAPES - N°FINESS de l'établissement :390782274

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « ETP Synergie » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	260 349,42 €	1 621 693,79 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 257 582,73 €	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 761,64 €	
Groupe I Produits de la tarification	1 488 389,79 €	1 621 693,79 €
Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	133 304 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : La dotation calculée à l'article 3 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :

- Déficit du compte administratif 2008 de 27 754,10 € affecté en augmentation des charges d'exploitation 2010.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement de l'ESAT « ETP Synergie » est fixée à : **1 516 143,77 €**, dont **27 754,10 € non reconductible**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **126 345,31 €**.

Article 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Décision n° 2010.528 du 25 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD " Résidence du Moulin " à MOIRANS EN MONTAGNE pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 000 4745

Article 1 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement afférente à la section Soins de l'EHPAD "résidence du Moulin" à MOIRANS EN MONTAGNE pour les places d'hébergement permanent et d'accueil de jour est fixée à :

- Dotation globale de financement : 537 285.36 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de Soins de l'EHPAD "résidence du Moulin" à MOIRANS EN MONTAGNE sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- GIR 1-2 : 40.17 €
- GIR 3-4 : 32.61 €
- GIR 5-6 : néant
- Moins de 60 ans : 41.77 €

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social, 4 rue Bénit C.O.11 à 54035 NANCY cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Décision n° 2010 .527 du 25 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD "Le jardin Asclépios" à SALINS LES BAINS pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 000 1469

Article 1 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement afférente à la section Soins de l'EHPAD "le jardin Asclépios" à SALINS LES BAINS est fixée à :

- Dotation globale de financement : **939 213.75 €**

Article 2 : Les tarifs journaliers de Soins de l'EHPAD "le jardin Asclépios" à SALINS LES BAINS sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- GIR 1-2 : 42.94 €
- GIR 3-4 : 33.68 €
- Moins de 60 ans : 44.41 €

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social, 4 rue Bénit- C.O.11 à 54035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Décision n° 2010 .526 du 25 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins du Foyer Logement EHPAD « Louise MIGNOT » pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 23 81

Article 1 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement afférente à la section Soins du Foyer Logement EHPAD « Louise MIGNOT » à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX est fixée à :

- Dotation globale de financement : **344707€**

Article 2 : Les tarifs journaliers de Soins du Foyer Logement EHPAD « Louise MIGNOT » à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- GIR 1-2 : 29.01€
- GIR 3-4 : 22.31€
- GIR 5-6 : 15.60€
- Moins de 60 ans : 22.00€

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social, 4 rue Bénit C.O.11 à 54035 NANCY cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Décision n° 2010 .524 du 25 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD de l'hôpital local à ARBOIS pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 390782258

Article 1 : Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement afférente à la section Soins de l'EHPAD de l'hôpital local à ARBOIS est fixée à :

- Dotation globale de financement : **1 634 339 €**

Article 2 : Les tarifs journaliers de Soins de l'EHPAD de l'hôpital local à ARBOIS sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

• GIR 1-2	:	45.29 €
• GIR 3-4	:	35.94 €
• GIR 5-6	:	26.59 €
• Moins de 60 ans	:	40.35 €

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social, 4 rue Bénit – C.O.11 à 54 035 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Décision n° 2010.254 du 25 octobre 2010 fixant les prix de journées applicables en 2010 à l'ITEP de Courtefontaine - N°FINSS de l'établissement : 390780435

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 606,00 €	1 872 645,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 578 892,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 147,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 853 759,00 €	1 872 645,00 €
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	18 887,00 €	
	Groupe III	0,00 €	

Article 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 11519 pour un montant de : 35 516,95 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations de l'ITEP est fixée comme suit à compter du 1^{er} novembre 2010 :

Prix de journée en internat : **0,01 €**
Prix de journée en semi-internat : **0,01 €**

Article 4 – Le tarif journalier moyen de l'exercice budgétaire 2010 est fixé à :

Prix de journée en internat : **250,63 €**
Prix de journée en semi-internat : **200,50€**

Ce tarif sera appliqué à compter du 1er janvier 2011 en attente de la détermination du tarif 2011.

Article 5 – Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Décision modificative 2010.512 du 26 octobre 2010 Modifiant les prix de journées applicables en 2010 à l'IME géré par le Bonlieu - N° FINESS de l'établissement : 390780617

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	359 584,47 €	2 938 471,68 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 370 637,91 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	208 249,30 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 905 021,68 €	2 938 471,68 €
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	33 450,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 11519 pour un montant de : 46 386,28 €

Article 3 – l'article 3 de la décision n°2010.366. du 30 septembre 2010 est modifié comme suit :
Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations de l'IME est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

Prix de journée en internat : **191,87 €**
Prix de journée en semi-internat : **157,05 €**

Article 4 – Le tarif journalier moyen de l'exercice budgétaire 2010 est fixé à :

Prix de journée en internat : **204,16 €**
Prix de journée en semi-internat : **163,33 €**

Ce tarif sera appliqué à compter du 1er janvier 2011 en attente de la détermination du tarif 2011.

Article 5 – Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Décision modificative n°2010.511 du 26 octobre 2010 modifiant le forfait global annuel de soins applicable en 2010 au Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Haut de Versac » » géré par l'association Le Haut de Versac – NAFSEP - N° FINESS de l'établissement : 390785079

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, le forfait annuel global de soins du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Haut de Versac » à St Lupicin, géré par l'association Le Haut de Versac – NAFSEP est fixé à : **1 016 520,00 €**.

Article 2 – Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Général du Jura et à l'établissement concerné.

Article 3 – Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Immeuble « Les Thiers » - 4, Rue Piroux –CO 071 – 54036 NANCY cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION,
Par délégation,
Florent THEVENY

Décision n° 2010. 513 du 25.10.2010 modifiant les tarifs journaliers applicables en 2010 à l'Institut Médico Educatif de St Claude géré par l'APEI de St CLAUDE - N°FIN ESS de l'établissement : 390787026

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME de St Claude sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 070 €	1 575 913 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 173 982 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 861 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 522 321 €	1 575 913 €
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	53 592 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2010 la tarification des prestations de l'IME de St Claude est fixée comme suit à compter du 1^{er} novembre 2010 :

- Prix de journée en internat : **0,01 €**
- Prix de journée en semi-internat : **0,01 €**

Article 3 – Les tarifs journaliers moyens de l'exercice budgétaire 2010 sont fixés à :

- Prix de journée en internat : **221,76 €**
- Prix de journée en semi-internat : **177,40 €**

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2011 en attente de la détermination du tarif 2011.

Article 4 – Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 – Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION

Décision n° 2010. 514 du 26.10.2010 Modifiant les tarifs journaliers applicables en 2010 à l'Institut Médico Educatif « Les Hauts Mesnils » à Dole géré par ETAPES - N°FIN ESS de l'établissement : 390780484

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME « Les Hauts Mesnils » à Dole géré par ETAPES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	458 622 €	3 873 405 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 136 124 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 278 659 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 765 383€	3 873 405 €
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	108 022 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 – Les tarifs fixés à l'article 3 à l'article 3 sont calculée en tenant compte du résultat suivant :

- compte 110 pour un montant de **67 010 €**.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations de l'IME « Les Hauts Mesnils » de Dole géré par ETAPES est fixée comme suit à compter du 1^{er} novembre 2010 :

- Prix de journée en internat : **1188,61€**
- Prix de journée en semi-internat : **950,88€**.

Article 4 – Les tarifs journaliers moyens de l'exercice budgétaire 2010 sont fixés à :

- Prix de journée en internat : **250,78 €**
- Prix de journée en semi- internat : **200,62 €**

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2011 en attente de la détermination des tarifs 2011.

Article 5 – Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION

Décision n° 2010.515 du 26.10.2010 modifiant les tarifs journaliers applicables en 2010 à la Maison d'Accueil Spécialisé « Le Val Fleuri » à Dole gérée par ETAPES - N°FINESS de l'établissement : 390786184

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisé « Le Val Fleuri » à Dole gérée par ETAPES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	378 565 €	2 598 705 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 988 112 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 028 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 391 796 €	2 598 705 €
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	206 910 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 – Les tarifs fixés à l'article 3 sont calculée en tenant compte du résultat suivant :

- compte 110 pour un montant de **20 449,90 €**.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations de la Maison d'Accueil Spécialisé « Le Val Fleuri » de Dole gérée par ETAPES est fixée comme suit à compter du 1^{er} novembre 2010 :

- Prix de journée en internat : **184,03 €**
- Prix de journée en semi-internat : **147,22€**

Article 4 – Les tarifs journaliers moyens de l'exercice budgétaire 2010 sont fixés à :

- Prix de journée en internat : **181,42 €**
- Prix de journée en semi- internat : **145,14 €**

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2011 en attente de la détermination des tarifs 2011.

Article 5 – Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale,
Sylvie MANSION

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté collectif n° 2010-125 du 26 octobre 2010 portant attribution, renouvellement ou retrait des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles

Article 1er – Les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles, ayant fait l'objet d'un avis favorable, **valables pour trois ans** à compter de la date de l'arrêté, sont **attribuées** à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE/ DATE ARRETE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Nicole Jeunet	Association Les rois vagabonds 7, rue de la Langouette 39150 Chaux-des-Crotenay	Exploitant de lieu Diffuseur de spectacles	1-1037179 3-1037180 Arrêté 2010-069 du 16/06/2010	Chapiteau
Monsieur Emmanuel Josserand	Association le jour qui vient 329, route de Montépile 39310 Septmoncel	Producteur de spectacles Diffuseur	2-1037181 3-1037182 Arrêté 2010-068 du 16/06/2010	
Monsieur Benjamin Muller	Association Promodégel 14, rue Mouthier le Vieillard 39800 Poligny	Exploitant de lieu Producteur Diffuseur de spectacles	1-1032784 2-1032785 3-1032786 Arrêté 2010-032 du 24/02/2010	Moulin de Brainans
Madame Virginie Boccard	Association Scènes du Jura 4, rue Jean-Jaurès 39000 Lons-le-Saunier	Exploitant de lieux Producteur Diffuseur de spectacles	1-1032792 1-1032793 1-1032794 2-1032795 3-1032796 Arrêté 2010-031 du 24/02/2010	Théâtre de Lons-le-Saunier Théâtre de Dole La fabrique de Scènes du Jura

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE/ DATE ARRETE	LIEU
Monsieur Christian Punda	Entreprise ASC Productions 3 hameau de Rougeargues 39120 Pleure	Producteur de spectacles	2-1032779 Arrêté 2010-018 du 24/02/2010	
Monsieur Philippe Coquand	Association l'Etable de Monsieur Plus Lapeyrouse 2, rue de la Croix 39320 Louvenne	Exploitant de lieu Diffuseur de spectacles	1-1032790 3-1032789 Arrêté 2010-017 du 24/02/2010	L'étable de Monsieur Plus
Madame Louise Morel	Association Chicken Street 410, rue des trois fontaines 39570 Publy	Producteur de spectacles	2-1032780 Arrêté 2010-015 du 24/02/2010	
Madame Emeline Chatelain	Association Les Urbaindigènes 61, rue de la République 39110 Salins-les-Bains	Producteur de spectacles	2-1032798 Arrêté 2010-011 du 24/02/2010	
Madame Sylvie Lagarde	Compagnie K-Barrés MJC Paul-Emile Victor 1, rue des Mouillères 39000 Lons-le-Saunier	Producteur de spectacles Diffuseur de spectacles	2-1032791 3-1032797 Arrêté 2010-009 du 24/02/2010	
Monsieur Gérard Jacquier	Communauté de communes du Pays de Saint-Amour 17, place d'Armes 39160 Saint-Amour	Exploitant de lieu Diffuseur de spectacles	1-1031626 3-1031627 Arrêté 09-104 du 16/12/2009	Salle de la chevalerie
Madame Nicole Jeunet	Association Les rois vagabonds 7, rue de la Langouette 39150 Chaux-des-Crotenay	Producteur de spectacles	2-1030268 Arrêté 09-100 du 18/11/2009	
Monsieur Pascal Garofalo	Association « Noël au pays du jouet » 87, avenue de St-Claude 39260 Moirans en Montagne	Producteur de spectacles Diffuseur de spectacles	2-1030278 3-1030279 Arrêté 09-087 du 18/11/2009	
Madame Violaine Lopez	Association Pocket théâtre 53, rue de Nevy 39210 Voiteur	Producteur de spectacles	2-1030267 Arrêté 09-086 du 18/11/2009	
Madame Elisabeth Vincent	Cie Midiminuit 1-3, route de Dole 39600 Damparis	Producteur de spectacles	2-1037178 Arrêté 2010-115 du 30/09/2010	
Monsieur Jérôme Lamonica	Association Théâtre Spirale 32, rue de Nevy 39210 Voiteur	Producteur de spectacles	2-1028087 Arrêté 09-069 du 23/09/09	
Monsieur David Jauzion-Graverolles	Association Skaoum théâtre 13 Petit Châtel 39170 PRATZ	Producteur de spectacles	2-1028077 Arrêté 09-067 du 23/09/09	
Monsieur Cyril Guiton	Association Le 3ème Jumeau-Théâtre 413, route de Lyon 39570 Messia-sur-Sorne	Producteur de spectacles	2-1028083 Arrêté 09-066 du 23/09/09	

Article 2 – Les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles, **sont renouvelées pour trois ans**, à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE/ DATE ARRETE	LIEU
Madame Nathalie Gincourt	Association Théâtre Group' « Le Boeuf sur le Toit » Place du Maréchal Juin 39000 Lons-le-Saunier	Producteur de spectacles	2-1007870 Arrêté 2010-119 du 06/10/2010	
Madame Jacqueline Pesenti	Association Festival de Musique du Haut-Jura 3, rue Reybert 39200 Saint-Claude	Diffuseur de spectacles	3-1004128 Arrêté 2010-117 du 06/10/2010	
Madame Katia Berman	Association La Carotte 26, Grande rue 39700 Evans	Producteur Diffuseur de spectacles	2-1038157 3-1038158 Arrêté 2010-101 du 01/09/2010	
Madame Françoise Bacherot	Maison des Jeunes et de la Culture Paul Emile Victor Rue des Mouillères 39000 Lons-le-Saunier	Exploitant de lieu Producteur Diffuseur de spectacles	1-1037161 2-1037162 3-1037163 Arrêté 2010-097 du 16/06/2010	M.J.C Paul Emile Victor Rue des Mouillères 39000 Lons-le-Saunier
Monsieur Vincent Nicod	Association Le Citron Vert Rue Perraud 39230 Monay	Producteur Diffuseur de spectacles	2-1001646 3-1001647 Arrêté 2010-095 du 16/06/2010	
Madame Valérie Rameaux	Association Pudding Théâtre 6, rue Préal 39110 Salins-les-Bains	Producteur de spectacles	2-1001642 Arrêté 2010-094 du 16/06/2010	
Madame Barbara Schraag	Association pour le développement de l'expression musicale (ADEM) 80, route de Besançon 39000 Lons-le-Saunier	Producteur de spectacles	2-1004145 Arrêté 2010-093 du 16/06/2010	
Monsieur Jacques Pelissard	Ville de Lons-le-Saunier Hôtel de Ville B.P. 70340 39015 Lons-le-Saunier Cedex	Exploitant de lieux Producteur Diffuseur de spectacles	1-1000813 1-1000814 1-1000815 1-1000816 1-1000817 2-1034833 3-1000819 Arrêté 2010-058 du 13/04/2010	Le Boeuf sur le toit MJC Juraparc Eglise Saint-Désiré Eglise des Cordeliers
Monsieur Bernard Normand	Compagnie 2 pièces cuisine 9, avenue Aristide Briand 39100 Dole	Producteur de spectacles	2-1001643 Arrêté 2010-033 du 24/02/2010	
Monsieur Nicolas Jaillet	Association Cinématique théâtre 31, rue de la Comédie 39000 Lons-le-Saunier	Producteur de spectacles	2-1000001 Arrêté 2010-010 du 24/02/2010	
Madame Elisabeth Seigle Ferrand	Association Mi-Scène 35, Grande-Rue 39800 Poligny	Exploitant de lieu Diffuseur de spectacles	1-1031624 3-1031625 Arrêté 09-103 du 14/12/2009	Cave- théâtre
Madame Nathalie Massin	Association Sol'Art Prod Chantemerle, Les Pourets 39190 Rosay	Producteur de spectacles	2-1000007 Arrêté 09-101 du 18/11/2009	

Monsieur Daniel Cantaloube	ADAPÉMONT 16, Place de la mairie 39320 Saint-Julien	Producteur de spectacles Diffuseur de spectacles	2-1000796 3-1000801 Arrêté 09-099 du 18/11/2009	
Monsieur Jean SCICLUNA	Association Festival pour l'Enfant « Idéklic » 87, avenue de Saint-Claude 39260 Moirans-en-Montagne	Producteur de spectacles Diffuseur de spectacles	2-1004135 3-1004133 Arrêté 2010-104 du 28/09/2010	
Monsieur Marc Fournier	Association Danza Piccola Accademia Mairie 39190 Beaufort	Producteur de spectacles	2-1028089 Arrêté 09-068 du 23/09/09	

Article 3 – Les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles, sont **retirées ou refusées** à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE/ DATE ARRETE	MOTIF
Monsieur Guillaume Vincent	Cie Midiminuit 1-3, route de Dole 39600 Damparis	Producteur de spectacles	2-141423 Arrêté 2010-124 du 30/09/2010	Changement de titulaire
Monsieur Angelo Coppala	Association la Vir'Volte 2, rue rouget de Lisle 39000 Lons-Le-Saunier	Producteur de spectacles Diffuseur de spectacles	Catégorie 2 Catégorie 3 Arrêté 2010-102 du 20/09/2010	Refus d'attribution de licence pour non transmission des pièces complémentaires demandées par l'administration
Madame Elisabeth Seigle Ferrand	Association Mi-Scène – 35, grande Rue 39800 Poligny	Producteur de spectacles	Catégorie 2 Arrêté n°2010-049 du 29/03/2010	Refus de renouvellement de la licence 2 : l'association n'est pas employeur d'artistes et ne peut fournir les attestations de compte à jour nécessaires au renouvellement (Arrêté du 29/06/2000 – Art. 3 alinéa 2)
Monsieur Franck Becker	Association Scènes du Jura 4, rue Jean Jaurès 39000 Lons-le-Saunier	Exploitant de lieu Théâtre de Lons-le-Saunier Producteur Diffuseur Théâtre de Dole La Fabrique	1-1020819 2-1020820 3-1020821 1-1020822 1-1020823 Arrêté n°2010-053 du 24/02/2010	Changement de titulaire

Madame Alda Maria Riou	Office du tourisme d'Arbois- Val de Cuisance 10, rue de l'Hôtel de Ville 39600 Arbois	Producteur de spectacles Diffuseur de spectacles	2-1015769 3-1015767 n° 2010-048 du 18/11/2009	Retrait pour expiration du délai 6 mois de transfert des droits attachés aux licences (article R. 7122-5 du code du travail).
---------------------------	--	---	--	--

Pour le Préfet du département et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Pierre-Olivier ROUSSET

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Commune d'ANDELOT-EN-MONTAGNE : arrêté n° 1389 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre – clôture des travaux

Article 1 : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sur la commune d'ANDELOT-EN-MONTAGNE est fixée au 05 novembre 2010.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie susvisée. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement de signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Commune de CHATELNEUF : arrêté n° 1386 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre - ouverture des travaux

Article 1 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer, en tant que besoin, dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de CHATELNEUF à compter du 18 octobre 2010 dans le cadre des opérations de remaniement du cadastre visées ci-dessus.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques du Jura.

Article 2 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Commune de CHAUX-DES-CROTENAY – arrêté n° 1385 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre - ouverture des travaux

Article 1 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer, en tant que besoin, dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de CHAUX-DES-CROTENAY à compter du 02 novembre 2010 dans le cadre des opérations de remaniement du cadastre visées ci-dessus.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques du Jura.

Article 2 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Commune de HAUTECOUR : arrêté n° 1392 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre - ouverture des travaux

Article 1 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer, en tant que besoin, dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de HAUTECOUR à compter du 18 octobre 2010 dans le cadre des opérations de remaniement du cadastre visées ci-dessus.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques du Jura.

Article 2 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Commune de MIREBEL : arrêté n° 1387 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre - ouverture des travaux

Article 1 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer, en tant que besoin, dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de MIREBEL à compter du 15 octobre 2010 dans le cadre des opérations de remaniement du cadastre visées ci-dessus.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques du Jura.

Article 2 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Commune de NOGNA : arrêté n°1388 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre - clôture des travaux

Article 1 : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de NOGNA est fixée au 05 novembre 2010.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de NOGNA. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement de signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Commune de VEVY : arrêté n°1390 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre - clôture des travaux

Article 1 : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de VEVY est fixée au 05 octobre 2010.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie susvisée. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement de signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Commune de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT : arrêté n° 1391 du 22 octobre 2010 portant remaniement du cadastre - clôture des travaux

Article 1 : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT est fixée au 30 septembre 2010.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie susvisée. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement de signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 1402 du 26 octobre 2010 portant autorisation de mise en œuvre d'une tarification forfaitaire de l'eau à la commune de Les Nans

Article 1^{er} : L'autorisation de mise en œuvre d'une tarification de l'eau ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé est accordée à la commune de Les Nans.

Article 2 : La présente autorisation est reconduite tacitement chaque année. Toutefois, si pendant trois années consécutives les conditions de délivrance de la présente autorisation ne sont plus remplies, il sera mis fin à celle-ci.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie Wilhelm

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture du Jura – direction des collectivités territoriales et de la démocratie locale – bureau des collectivités territoriales.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 1384 du 21 octobre 2010 portant agrément pour la protection de l'environnement de l'Association « Maison des Etangs /CPIE Bresse du Jura »

Article 1er : L'Association Maison des Etangs/Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bresse du Jura est agréée pour la protection de l'environnement, au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement.

Cette décision prend effet à compter de la notification du présent arrêté à M.Jean BACHELEY, Président de cette association.

Article 2 : Un rapport moral et un rapport financier concernant le fonctionnement de l'association précitée seront adressés chaque année aux services de la Préfecture du Jura par le bénéficiaire du présent agrément, après avoir été présentés et approuvés en assemblée générale.

Le rapport financier doit comprendre un tableau retraçant les ressources et les charges financières de l'association ; il indique expressément le ou les montants des cotisations demandées aux membres de l'association et le produit de ces cotisations.

Article 3 : Lorsque l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, ou ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut lui être retiré par l'autorité qui lui a accordé.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté modificatif n°1395 du 22 octobre 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n°690 du 19 mai 2010 est modifié comme suit :

L'établissement principal de la **SARL JAMA**, sous le nom commercial « **ETABLISSEMENT LA FERTE – MARBRERIE ET POMPES FUNEBRES** » situé **150, rue Désiré Monnier à LONS-LE-SAUNIER** et exploitée par **Madame CAZOT Anne-Laure**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière ;
- ◆ Organisation d'obsèques ;
- ◆ Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et les urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture de corbillards ;
- ◆ Fournitures de voitures de deuil ;
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : L'habilitation est valable jusqu'au 19 mai 2016.

Le reste sans changement.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

SOUS-PREFECTURE DE DOLE

Arrêté n° 2010-73 du 18 octobre 2010 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'île du Girard

ARTICLE 1er - Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'île du Girard, présidé par la préfète ou son représentant est composé comme suit :

Représentants des collectivités territoriales :

Monsieur le Président du Conseil général du Jura ou son représentant
 Madame le Maire de Parcey ou son représentant
 Monsieur le Maire de Gevry ou son représentant
 Monsieur le Maire de Molay ou son représentant
 Monsieur le Maire de Rahon ou son représentant
 Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Dole ou son représentant
 Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la plaine jurassienne ou son représentant

Représentants des administrations et des établissements publics concernés :

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant
 Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Jura (DDT) ou son représentant
 Monsieur le Délégué régional de l'AGENCE DE L'EAU ou son représentant
 Monsieur le Délégué de l'ONCFS ou son représentant
 Monsieur le Délégué de l'ONEMA ou son représentant

Représentants des usagers :

Monsieur le Président de l'AAPPMA du Jura ou son représentant
 Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs du Jura ou son représentant

Représentants des associations de protection de la nature :

Monsieur le Président de l'Association Dole Environnement ou son représentant
 Monsieur le Président de Jura-nature-environnement ou son représentant
 Monsieur le Président de la LPO Franche-Comté ou son représentant

Personnalités scientifiques :

Monsieur Jean-Yves Cretin, spécialité entomologie
 Monsieur Gilles Bailly, Spécialité Phytosociologie forestière, botanique, bryologie, pédologie
 Monsieur Hervé Gimaret, spécialité hydrologie

Personnalités concernées en raison de leur activité :

Madame Chantal Torck, conseillère général du canton de Chaussin
 Monsieur le Président du syndicat mixte Doubs-Loue ou son représentant
 Monsieur Defarges - Ateliers Pasteurs

ARTICLE 2 – Les membres de ce comité sont nommés pour une durée de 3 ans. Leur mandat peut être renouvelé.

ARTICLE 3 – Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

ARTICLE 4 – Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création de la réserve.

Il peut proposer des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera notifié à tous les membres du comité consultatif. Une copie sera déposée en préfecture de Lons le Saunier, en sous-préfecture de Dole et dans les mairies de Gevry, Molay, Parcey et Rahon pour y être tenue à la disposition du public.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours minimum au panneau d'affichage habituel des communes de Gevry, Molay, Parcey et Rahon.

ARTICLE 6 – L'arrêté préfectoral n° 1008 du 16 août 1996 sus visé est abrogé.

LA PREFETE
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Dole
Philippe FOURNIER-MONTGIEUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT n° 2010-620 du 14 octobre 2010 portant modification de la composition des membres de la commission de médiation

Article 1er - L'article 3 de l'arrêté DDEA n° 125 du 25 mars 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

4/ Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département :

- Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département :

Titulaire : Mme CHAMPROBERT Jeanine – Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Suppléant : M. PECCLLET Claude – Association Habitat et Humanisme 39

Titulaire : M. LACROIX Hervé – Association Intercommunale de Réinsertion (AIR)

Suppléant : Mme CHALUMEAU Elisabeth – Organisme d'accueil au service des isolés (OASIS)

Article 2 - Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 3 - Le reste sans changement.

La préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté DDT n° 2010-629 du 12 octobre 2010 – Autorisation de portée locale relative à la circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures

Article 1 : Champ d'application :

Le présent arrêté de portée locale autorise la circulation à 44 tonnes des véhicules-citernes participant exclusivement au ravitaillement des lieux de distributions et de stockages des produits pétroliers.

Il concerne l'ensemble du réseau routier du département à l'exception :

1/ des sections de voies sur lesquelles se trouve un ouvrage d'art limité à 38 T (voir annexe) :

- RD 470 PR 7+358 Pont sur la Foule à BLETTERANS,
- RD 475 PR 28+550 Pont sur l'Orain au DESCHAUX,

2/ les voies faisant l'objet de dispositions spécifiques de règles de circulation comme indiqué à l'article 3.

Le présent arrêté est applicable à compter de sa signature et jusqu'au 22 octobre 2010.

Article 2 : Véhicules autorisés

Cette dérogation s'applique exclusivement aux véhicules utilisés pour l'approvisionnement en produits pétroliers, sous réserve qu'ils disposent d'un certificat d'agrément délivré aux véhicules transportant certaines matières dangereuses attestant de la capacité à circuler à 44 tonnes.

Article 3 : Règles de circulation

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traversées d'agglomérations et de chantiers et franchissement d'ouvrages d'art).

Article 4 : Itinéraires

Sous réserve des prescriptions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, la circulation à 44 tonnes des véhicules effectuant les transports visés à l'article premier est autorisée sur les routes du département du Jura depuis le lieu de chargement jusqu'au lieu de déchargement, en empruntant les voies les plus directes en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation en vigueur. L'emprunt des autoroutes sur le territoire du département du Jura est autorisé.

Lorsque le lieu de chargement ou le lieu de déchargement sont situés hors du département du Jura la circulation est autorisée sous réserve que le transport bénéficie d'autorisations similaires sur l'ensemble de son itinéraire et en particulier dans les départements traversés.

Pour les trajets interdépartementaux, une copie des arrêtés concernant les départements traversés doit se trouver à bord des véhicules.

Article 5 : Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants-droits seront responsables vis-à-vis :

- de l'Etat, du département et des communes traversées,
- des sociétés concessionnaires d'autoroutes,
- des gestionnaires des réseaux de télécommunication et d'électricité,
- de Réseau ferré de France

des accidents de toute nature, des dégradations et des avaries qui pourraient être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes et aux ouvrages des gestionnaires et imputables au transport.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli sur le fondement du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une expertise et d'une estimation contradictoires qui seront diligentées à l'initiative de la collectivité ou de l'administration concernée.

Article 6 : Recours

Aucun recours contre l'Etat, les départements, les communes ou les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements, par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois, ni en raison de dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps et de retards de livraison. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

Article 7 : Diffusion : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura et affiché dans les mairies.

La préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté DDT n° 645 du 19 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle du Jura

Article 1^{er} : sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
CGT	4	4
UNSA	2	2
CFDT	1	1
FO	1	1

Article 2 : les syndicats ci-dessus énumérés doivent désigner leurs représentants titulaires et suppléants d'ici le 10 novembre 2010.

Le directeur départemental
des territoires du Jura,
Gérard PERRIN

Arrêté DDT n° 2010-650 du 22 octobre 2010 concernant l'autorisation de portée locale relative à la circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures

Article 1 : est modifié comme suit :

La dérogation est accordée pour une durée de quinze jours à compter de la date de la circulaire ci-dessus mentionnée, sauf à ce qu'il y soit mis un terme avant l'expiration de ce délai, soit jusqu'au 29 octobre 2010.

Les autres articles restent inchangés.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté DDT n° 2010-651 du 25 octobre 2010 portant autorisation de production et de commercialisation de spécimens de grenouilles rouges (*Rana temporaria*)

Article 1 : M. Claude JACQUENOT domicilié 7 rue de Traverse à 39300 MONT SUR MONNET, est autorisé à produire et commercialiser des spécimens de grenouilles rouges dans les conditions du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation mentionnée à l'article premier est délivrée pour une période de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté au demandeur.

Article 3 : L'installation de production autorisée pour la capture et la production des grenouilles rouges dans le département du Jura est la suivante :

COMMUNE	ETANGS	PARCELLES CADASTRALES	SURFACE TOTALE (eau, bois, marais)
MONT SUR MONNET	Au Vernois	ZC parcelles 13, 14 e 15	2 ha 28 a 80 ca

Article 4 : La quantité de grenouilles rouges produites pour la vente par M. Claude JACQUENOT est limitée à 5 000 individus par an. Le bénéficiaire veillera à ne pas prélever que des gros individus.

Article 5 : Les grenouilles rouges ne peuvent être commercialisées qu'après avoir pondu. Les têtards ou les œufs embryonnés doivent être réintroduits dans l'eau d'où proviennent les grenouilles capturées en prenant toutes les précautions nécessaires au bon déroulement de ces opérations.

Article 6 : M. Claude JACQUENOT avise systématiquement le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la date de réintroduction des œufs, des têtards ou des grenouilles adultes dans son étang.

Article 7 : L'élevage, la stabulation ainsi que toute opération destinée à commercialiser des individus provenant du plan d'eau mentionné à l'article 3 a lieu sur le site de production ou au domicile du pétitionnaire.

Article 8 : M. Claude JACQUENOT doit, en tout temps, laisser le libre accès à son plan d'eau et permettre également le contrôle des engins de capture et des installations aux agents habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à la protection de la nature et à la police de la pêche.

Article 9 : M. Claude JACQUENOT doit tenir à jour un registre où sont inscrits jour à jour, sans blanc ni rature, le nombre d'individus prélevés, la date et le nombre d'individus réintroduits en distinguant les têtards des adultes ainsi que la date et le nombre ou le poids de pontes réintroduites. Le registre doit mentionner les quantités de grenouilles cédées et les noms, qualités et adresses des acheteurs.

Article 10 : Chaque expédition doit obligatoirement être mentionnée et numérotée sur le registre prévu à l'article précédent.

Article 11 : M. Claude JACQUENOT s'engage à déclarer auprès du service chargé de la police de la pêche de la direction départementale des Territoires Jura toute mortalité massive survenant sur l'installation de production citée à l'article 3.

Article 12 : Le détenteur s'assure que les mesures éventuelles de prévention contre les prédateurs ne mettent pas en péril les équilibres biologiques de la biodiversité. Seuls des moyens de prévention physiques peuvent être utilisés.

Article 13 : Outre les données du registre, M. Claude JACQUENOT doit tenir un recueil de données statistiques élémentaires : date de frai, ratio mâles femelles, poids, nombre de capture... Il réalise, de l'ensemble, un compte rendu annuel qu'il adresse à la direction départementale des Territoires (bureau biodiversité forêt) au plus tard le 30 juin.

Article 14 : A la fin des trois années d'exploitation, M. Claude JACQUENOT adresse à la direction départementale des Territoires (bureau biodiversité forêt) un rapport détaillé devant permettre d'apprécier quantitativement et qualitativement l'état de la population fréquentant le site et l'impact du prélèvement réalisé.

Article 15 : Dans le cas du non-respect des dispositions du présent arrêté, M. Claude JACQUENOT est susceptible de faire l'objet des sanctions pénales et administratives prévues par les articles L. 415-3, L. 415-5 et R. 412-3 du code de l'environnement.

Article 16 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 17 : Le présent arrêté est notifié à M. Claude JACQUENOT, bénéficiaire de l'autorisation. Une copie en est transmise au :

- maire de Mont sur Monnet,
- directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de populations.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,
Patrick REBILLARD

Arrêté DDT n° 2010-653 du 26 octobre 2010 – autorisation de portée locale relative à la circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de certains produits indispensables à l'industrie chimique et de produits d'hydrocarbures

VU l'arrêté DDT N°2010-629 du 12 octobre 2010 ;

VU l'arrêté DDT N°2010-650 du 22 octobre 2010 ;

VU la circulaire du 07 octobre 2010 u ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat concernant la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport des produits hydrocarbures ;

VU la circulaire du 14 octobre 2010 u ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat concernant la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport des produits hydrocarbures ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat concernant la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de certains produits indispensables à l'industrie chimique et de produits d'hydrocarbures ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura.

ARRÊTE

Article 1 : est modifié comme suit :

La dérogation est accordée pour une durée de quinze jours à compter de la date de la circulaire ci-dessus mentionnée, sauf à ce qu'il y soit mis un terme avant l'expiration de ce délai, soit **jusqu'au 06 NOVEMBRE 2010**.

Les autres articles restent inchangés.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 39 2010 0163 CSPP du 6 octobre 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations du Jura

Article 1^{er} : Il est créé auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura un comité technique paritaire ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

Article 2 : La composition du comité technique paritaire visé à l'article 1^{er} ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 7 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

b) Représentants du personnel :

Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 8 et 11, alinéa 2, du décret du 28 mai 1982 susvisé.

La préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 27 octobre 2010 relatif à la fermeture exceptionnelle de l'ensemble des services de la Direction départementale des finances publiques du Jura le 12 novembre 2010

L'ensemble des services de la Direction des Services Fiscaux du Jura sera fermé le **vendredi 12 novembre, toute la journée**.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général
Jean-Marie WILHEM

UNITE TERRITORIALE DU JURA DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 14 septembre 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/130910/F/039/S/010

Article 1er : L'entreprise «PATRINOS Natacha», dont le siège est situé 4 Rue de Molay – 39100 GEVRY, est agréée - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 13 Septembre 2015 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée à la Préfète du JURA.

Article 3 : La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005.

Article 4 : Les activités agréées en mode prestataire / mandataire sont les suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- soutien scolaire ou cours à domicile
- assistance informatique et internet à domicile

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire
- accompagnement d'enfants de plus de trois dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- assistance administrative à domicile
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

Article 5 : L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
 - Hiérarchique, auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
 - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
- Mission des services à la personne
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

Pour la Préfète
et par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale du jura,
François FOUCQUART

Arrêté du 15 septembre 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/151010/F/039/S/013

Article 1er : L'entreprise «REVERMONT SERVICES», dont le siège est situé 5 Rue du Moulin – 39190 COUSANCE, est agréée - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 14 Octobre 2015 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée à la Préfète du JURA.

Article 3 : La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N°2005-1698 du 29 décembre 20 05.

Article 4 : Les activités agréées en mode prestataire / mandataire sont les suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage
- prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains"
- soutien scolaire ou cours à domicile
- assistance informatique et internet à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes

- maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

Article 5 : L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
 - Hiérarchique, auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
 - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
- Mission des services à la personne
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

Pour la Préfète
et par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale du jura,
François FOUCQUART

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision du 20 octobre 2010 de déclassement du domaine public – Commune de SAINT-AUBIN

ARTICLE 1^{er}

Le terrain bâti sis à SAINT-AUBIN (Jura) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
39476	11 rue de Tichay	AM	402p	10999
TOTAL				10999

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Abdelkrim AMOURA

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction Régionale Bourgogne Franche-Comté de Réseau ferré de France, La City, 2 rue Gabriel Plançon, 25042 BESANÇON Cedex et auprès d'Adyal agence de BESANÇON, 1 rue Gay Lussac 25000 BESANÇON.

Décision du 20 octobre 2010 de déclassement du domaine public – Commune de LONS-LE-SAUNIER

ARTICLE 1^{er}

Le terrain nu sis à LONS-LE-SAUNIER (Jura) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
39300	boulevard gambetta	AE	534p	3721
TOTAL				3721

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Abdelkrim AMOURA

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction Régionale Bourgogne Franche-Comté de Réseau ferré de France, La City, 2 rue Gabriel Plançon, 25042 BESANÇON Cedex et auprès d'Adyal agence de BESANÇON, 1 rue Gay Lussac 25000 BESANÇON.

Décision du 20 octobre 2010 de déclassement du domaine public – Commune de COURLANS

ARTICLE 1^{er}

Le terrain nu sis à COURLANS (Jura) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
39170	DU 19 MARS 1962	AD	44p	12119
			TOTAL	12119

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Abdelkrim AMOURA

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction Régionale Bourgogne Franche-Comté de Réseau ferré de France, La City, 2 rue Gabriel Plançon, 25042 BESANÇON Cedex et auprès d'Adyal agence de BESANÇON, 1 rue Gay Lussac 25000 BESANÇON.

Décision du 20 octobre 2010 de déclassement du domaine public – Commune de BLETTERANS

ARTICLE 1^{er}

Le terrain nu sis à BLETTERANS (Jura) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
39056	ave Jean Chalon	ZA	197p	2301
			TOTAL	2301

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Abdelkrim AMOURA

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction Régionale Bourgogne Franche-Comté de Réseau ferré de France, La City, 2 rue Gabriel Plançon, 25042 BESANÇON Cedex et auprès d'Adyal agence de BESANÇON, 1 rue Gay Lussac 25000 BESANÇON.

Décision du 20 octobre 2010 de déclassement du domaine public – Commune de BLETTERANS

ARTICLE 1^{er}

Le terrain bâti sis à BLETTERANS (Jura) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
39056	JEAN DE CHALON ARLAY	ZA	0197 p	7269
			TOTAL	7269

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Abdelkrim AMOURA

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction Régionale Bourgogne Franche-Comté de Réseau ferré de France, La City, 2 rue Gabriel Plançon, 25042 BESANÇON Cedex et auprès d'Adyal agence de BESANÇON, 1 rue Gay Lussac 25000 BESANÇON.

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 29 octobre 2010

Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura